

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – C. DANIEL – A. FALABRINO – B. CLARY – L. ROQUES – B. SCHUTZ – J.J WROBLEWSKI – P.G MERCY – D. CONVERS – P. DROUET – S. BOUCHARDY – B. LEMMA

Excusés : S. DUNAND-CHATELLET pouvoir à A. GOMILA – C. GRANDMOTTET pouvoir à A. DUFOURNET – A. TARISSAN pouvoir à C. DANIEL – P. METRAL pouvoir à C. MARTINOD – S. FEISSEL pouvoir à JJ WROBLEWSKI -

Absents : F. KHAMMAR – P. PARIS

Secrétaire de séance : C. LEPINARD

**Lundi 12 février 2024 à 19h00 – Salle d'animations**

**Installation d'un nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Mme Pascale DEBRUERES, conseillère municipale démissionnaire**

### **Ordre du Jour :**

- **Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 janvier 2024**

- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2. GRAND ANNECY – Rapports annuels établis au titre de l'année 2022**
- 3. SILA - Rapports annuels établis au titre de l'année 2022**
- 4. MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2 – Avenant à conclure – Lot n°3**
- 5. VOIRIE – Aménagement de sécurisation de l'accès au circuit des Cascades – Signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental 74**
- 6. FINANCES – Construction de la crèche – Mise en place d'une AP-CP**
- 7. FINANCES – Règlement budgétaire et financier**
- 8. FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2024**
- 9. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

**Questions diverses**

\*\*\*

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h09.

M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

*M le Maire fait savoir que M. DECHAMBOUX qui devait être installé ce soir en tant que conseiller municipal suite à la démission de Mme DEBRUERES a finalement fait savoir par mail vendredi dernier qu'il ne souhaitait plus intégrer le conseil municipal. M le Maire rappelle que Mme L. ROUX n'ayant pas répondu aux sollicitations pour prendre la suite de Mme DEBRUERES, M DECHAMBOUX suivant dans la liste avait été contacté. La prochaine dans la liste c'est Mme C. VALLÉE qui sera contactée cette semaine.*

*M le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil du 22/01/2024 modifié des remarques de D. CONVERS et L. ROQUES.*

### **1 - Délibération 2024-13 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**Rapporteur : M le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

**M. Christian LEPIANRD** est désigné secrétaire de séance

### **2 - Délibération 2024-14 GRAND ANNECY - Rapports annuels établis au titre de l'année 2022**

**Rapporteur : M Le Maire**

*M le Maire : Il y a 2 principaux rapports annuels : les déchets et l'eau*

*Comme chaque année, le Grand Annecy a approuvé ces rapports annuels en conseil communautaire. Il appartient désormais aux communes membres de l'approuver puis le mettre à disposition du public.*

*19h14 : Arrivée de S. BOUCHARDY*

*Concernant le rapport annuel de l'eau, quelques chiffres sont présentés :*

- 215.00 habitants desservis
- Environ 119.000 abonnés
- 15.000.000 m<sup>3</sup> d'eau distribués. La population augmente mais le volume d'eau distribué diminue. Cette tendance à la baisse se confirme encore cette année. + d'habitants + d'abonnés et - d'eau consommée.
- 11.000.000 m<sup>3</sup> d'eau vendus. Le rendement est de 82%. Il est en amélioration. Ce rendement est au-dessus de la moyenne nationale. Il peut encore être amélioré mais avoir pour objectif un rendement de 100% n'est pas réaliste.

*Concernant les contrôles et la conformité, 98,6% des contrôles sont conformes.*

*Le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 4,20 € redevance assainissement comprise. Un prix légèrement inférieur à la moyenne nationale qui est de 4,30 €*

*Depuis 2022, il y a une tarification sociale. A partir du moment où la facture d'eau reprise plus de 3% des revenus du foyer, le Grand Annecy prend à sa charge la différence. 140.000 euros pour l'année 2022.*

*C. DANIEL : C'est automatique, les foyers n'ont pas besoin de solliciter le Grand Annecy.  
M le Maire : Ce dispositif se fait sur la base d'informations fournies par la CAF.  
L'année 2022 a connu une sécheresse significative. Un certain nombre de communes ont été très touchées : tout le coteau du Semnoz par ex. Certaines communes ont dû être alimentées par citerne.  
Sur Villaz, en 2022 il y a eu réalisation du renforcement du réseau Provinces/Félan.  
Nous avons 78 km de conduite ce qui est considérable car nous avons beaucoup de hameaux à alimenter et de réseaux à surveiller.  
En 2023, réalisation de l'interconnexion avec le réseau d'eau du lac à Argonay.  
Fin 2024, il sera possible que dans notre réservoir d'Onnex Il y ait de l'eau pompée dans le lac.*

*B. CLARY présente le rapport annuel sur les déchets.*

- 70.000 tonnes de déchets produits en 2022*
- 30.000 tonnes par an collectés en déchèterie*
- 307 kg/hab et par an produits dont 229 kg/an finissent dans les moloks gris et partent en incinération soit un peu au-dessus de la moyenne régionale et moins que la moyenne nationale. Pour les déchets recyclables collectés en bac jaune, 78 kg/hab/an contre 89 kg/hab/an en région AURA et 76 kg/hab/an pour la moyenne nationale. La Bretagne a le meilleur résultat au niveau national.*

*Points devant améliorer le recyclage à l'avenir : Extension de la consigne de tri en 2023. Tous les emballages en molok jaune ce qui diminuera d'autant les déchets collectés en poubelle grise.*

*On verra l'incidence dans le rapport annuel 2023.*

*Début 2024 démarre le tri des biodéchets.*

*Concernant l'aspect financier :*

- Coût moyen du traitement des déchets est de 244 €/tonnes. Le coût est de 320 € pour les déchets collectés. Le prix de revient de la tonne en déchèterie est variable en fonction du type de déchet.*

*Le traitement est financé par la taxe OM. L'objectif du Grand Annecy est d'harmoniser ce taux sur l'ensemble du territoire communautaire pour une égalité de traitement.*

*Pour VILLAZ ce taux est de 2017 : 8,71% - 2022 : 7,86% - taux pivot : 7,08%*

*A. FALABRINO : Suite à l'incendie du site EXCOFFIER, comment cela se passe aujourd'hui.*

*B. CLARY : Le site de Chêne-en-Semine a été ravagé. Il sera de nouveau opérationnel d'ici 2 ans. En attendant, pour ne pas avoir de pénalité, les déchets partent en centre de tri éloignés comme par ex Strasbourg.*

*Il y a peu de centres de tri qui sont capables de trier tous les déchets. Le Grand Annecy emmène ses déchets dans plusieurs centres de tri.*

*D. CONVERS : Est-ce que le GA va tirer les leçons de cet incendie en réfléchissant à un 2<sup>ème</sup> centre de tri.*

*B. CLARY : Le centre de tri de Chêne-en-semine n'accueillait pas que les déchets du GA. Il accueillait tous les déchets de la Haute-Savoie mais également de la Savoie et d'une partie de l'Ain.*

*C. LEPINARD : En fait, le GA n'a pas fait le choix de construire et d'exploiter un centre de tri. Elle a fait le choix de consulter des entreprises qui sont propriétaires et gestionnaires de ce type d'équipement. Le site EXCOFFIER n'est pas le centre de tri du GA. Après une consultation, il serait possible que ce site ne soit plus le site retenu. Cela est néanmoins peu probable 5 dans la mesure où en France il y a peu de site de ce genre.*

*A. GOMILA : L'objectif est de reconstruire le centre.*

*B. CLARY : En tirant les leçons de cet incident avec la construction de plusieurs bâtiments plutôt qu'un seul. C'est un dossier compliqué en termes d'assurances et de responsabilité.*

*M le Maire rappelle qu'une enquête est toujours en cours.*

*P. DROUET : A propos de l'obligation de compostage depuis le 1er janvier 2024, est-ce que le GA a pris des engagements avec par ex la distribution de matériel. Est-ce que les communes sont impliquées et ont-elles des obligations dans ce domaine. Une communication dans le Villaz et Vous est-elle prévue ?*

*M le Maire : Un article est prévu dans le prochain Villaz et Vous.*

*B. CLARY : Concernant les déchets alimentaires, il n'y a pas une obligation de collecte sélective. Il y a une obligation pour les collectivités en charge de la gestion des déchets de diminuer la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères. Il y aura des contrôles réguliers. Les collectés qui contiennent un taux trop élevé de ces déchets seront pénalisés financièrement.*

*Le GA a étudié et mis en œuvre un dispositif en tenant compte de la diversité de l'habitat.*

*Concernant Villaz,*

- Pour les habitations individuelles, il y a une mise à disposition gratuite de composteur. Le GA met également en place des formations pour la gestion des composteurs individuels*
- Pour les habitats collectifs, les copropriétés se verront affecter un dispositif de compostage composé de 3 bacs installé par le GA avec un dispositif de formation. C'est une démarche volontaire.*

*Dans tous les permis de construire de logements collectifs, le GA demande à ce qu'un point soit défini dans le projet immobilier. La gestion de cet espace commun passe au syndicat de copropriété qui doit confirmer son accord par un vote. Cela suppose que des volontaires s'en occupent.*

*Jusqu'à présent aucune intervention des communes n'est demandée.*

*On peut lorsque l'habitat est trop dense et qu'il n'y a pas d'espace commun envisager des bacs à l'échelon communal géré par la commune mais sur un plan pédagogique ce n'est pas la meilleure solution et on ne souhaite pas s'orienter vers cela.*

*Environ 20% des déchets poubelle sont des biodéchets.*

*Une information sur ce tri des déchets alimentaires sera diffusée dans le prochain Villaz et Vous. Des informations sont également disponibles sur le site du Grand Annecy et des flyers sont à disposition des habitants en Mairie.*

*D. CONVERS : Quelle est l'organisation mise en place en cantine ?*

*A. GOMILA : On trie à la main. Les déchets alimentaires sont donnés aux poules de certaines ATSEM.*

*Depuis janvier on attend une desserte pour faciliter le tri par nos agents. .*

*B. CLARY : Depuis que l'on travaille avec 1001 Repas, il y a moins de déchets en cantine.*

*A. GOMILA : Les enfants mangent ce qu'ils prennent car ils se servent eux-mêmes. On commande également en fonction des besoins.*

*A. FALABRINO : J'ai assisté à 2 réunions de conseil syndical sur Villaz et ils sont opposés au fait d'installer des composteurs. Il n'y a personne pour s'en occuper et mettent en avant qu'ils paient suffisamment chers leur taxe OM.*

*A. GOMILA : Que font les habitants du compost s'ils n'ont pas de jardin.*

*PG Mercy ; y a-t-il une possibilité de compostage par le GA ?*

*B. CLARY : L'objectif est que ça tourne en circuit fermé. Responsabiliser les habitants à une pratique individuelle*

*M le Maire : Certains prestataires ne respectent pas les règles. On trouve beaucoup de choses dans les moloks.*

*B. CLARY : Des copropriétés motivées par le système il y en a quand même.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Grand Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, un rapport sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi qu'un bilan annuel d'activités.

Ces documents, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu des documents transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi que du bilan d'activités 2022
- **DIT** que ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie

#### **4 - Délibération 2024- 15 : SILA - Rapports annuels d'activités - Année 2022**

**Rapporteur : M Le Maire**

*M le Maire : Le SILA doit également établir des rapports annuels. Comme pour le G, ces rapports sont également soumis au conseil communautaire puis approuvés par les communes avant d'être mis à disposition des habitants.*

*Au niveau de l'assainissement, le SILA s'occupe de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel.*

*Quelques chiffres :*

- 253.000 habitants concernés
- 1.300 km débranchement
- La redevance assainissement 2022 s'élève à 1,92 €/m3
- L'endettement du SILA est inférieur à 4 années alors que pour l'eau il est de 7 années.
- 48 communes sont concernées par l'assainissement collectif.

*Concernant l'assainissement non collectif, il y a 14.000 abonnés et 8.000 installations.*

*En 2022, il y a eu 1.600 contrôles. 3.000 contrôles sont conformes, 2.400 sans danger et environ 2.200 à 2.300 installations sont non conformes.*

*Concernant les travaux pour le renforcement du réseau d'assainissement du Vernay jusqu'au pré fleuri, toutes les autorisations de passage n'ont pas encore été validées, l'appel d'offres a été lancé. Les travaux devraient débuter fin 2024.*

*En 2025, une tranche 2 pour raccorder le pré fleuri à la Roseaie pour un coût d'environ 700.000 €. Il faut noter un investissement très important du SILA sur la commune en 2024 et 2025 à quoi il convient d'ajouter le traitement en assainissement collectif de notre projet crèche et logements aidés aux Cruets.*

*B. CLARY : Le dispositif qui fait que le SILA investit à tel ou tel endroit est basé sur des critères objectifs (coût rapporté au nombre d'habitants à raccorder)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement eaux usées ainsi que sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports annuels, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu des rapports annuels transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées ainsi que sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie

**5 - Délibération 2024-16 : MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2 – Avenant à conclure – Lot n°3**

**Rapporteur : L. ROQUES**

*M le Maire : Il s'agit de 2 compléments aux travaux déjà réalisés, un avenant est donc nécessaire.*

*L. ROQUES : Les travaux au GS 2 n'ont pas encore commencé. Une réunion de chantier est prévue cette semaine.*

*Concernant le compteur, il s'agit d'une demande des services techniques pour permettre un sous-comptage alors qu'actuellement il n'y a qu'un seul compteur.*

*Concernant les arrêts de neige, ils sont conseillés afin d'éviter tout risque avec les enfants. La commune a fait le choix de les mettre avant les panneaux contrairement au CTM. Ils sont installés pour des raisons de sécurité.*

Par délibération du Conseil Municipal n°2023-55 rectifiée par la délibération n°2023-66, relative à l'attribution du marché de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2, M le Maire a été autorisé à signer l'attribution des lot détaillés ci-après :

- N°1 : Désamiantage à la société SAD Désamiantage/T2S pour un montant de 30.900 € HT
- N°2 : Couverture à la société SAD Désamiantage/T2S pour un montant de 49.305,60 € HT (offre de base) et l'option 3 pour un montant de 22.032,36 € HT
- N°3 : Photovoltaïques à la société MD ENERGIE pour un montant de 60.940,86 € HT (offre de base) et l'option 4 pour 4.620 € HT
- N°4 : Contrôle Technique à la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 2.775 € HT et l'option 6 pour 180 € HT et l'option 7 pour 575 € HT

Lors des travaux, deux prestations, non prévues au marché initial du lot n°3 « Photovoltaïque » pour le Groupe scolaire n°2, ont paru nécessaires :

- La mise en place d'arrêts neige qui n'étaient pas prévus au marché initial pour 800 € HT soit 960 € TTC.
- La mise en place d'un compteur d'énergie qui n'était pas non plus prévu au marché initial pour 499,54 € HT soit 599,45 € TTC.

Il convient de signer un avenant pour l'ajout de ces deux prestations. Le montant de celui-ci s'élèvera donc à 1 299,54 € HT soit 1 559,45 € TTC et représentera une augmentation du marché initial du LOT n°3 de 1,98 % ne bouleversant pas l'économie globale du marché. Le marché du LOT n°3 passera donc de 78 673,03 € TTC à 80 232,48 € TTC.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières de l'avenant n°1 au lot n°3 pour un montant de 1 299,54 € HT soit 1 559,45 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 à conclure avec l'entreprise MD ENERGIE.

**6 - Délibération 2024-17 : VOIRIE – Aménagement de sécurisation de l'accès au circuit des Cascades – Signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental 74**

Rapporteur : B. CLARY

*M le Maire : La consultation des entreprises a été faite ainsi que l'affectation du marché. Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 50.000 € par le Département qui nous a à nouveau notifié une subvention de 30.886,20 € attribuée au titre de la sécurité.*

*B. CLARY : La commune a eu une bonne surprise et heureusement nous n'avons pas signé l'ordre de service aux entreprises car c'est une des conditions pour en bénéficier.*

*Si ce soir vous votez la délibération, il sera signé demain.*

*En additionnant les 2 subventions obtenus, on arrive à 78% de subvention publique. Le maximum est fixé à 80%.*

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton et de places de stationnement le long de la RD 5 afin de sécuriser l'accès au circuit des Cascades, la commune a déposé en juin dernier, auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie, un dossier de prise en considération afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Par courrier reçu le 22 janvier 2024, le conseil départemental nous fait part de son avis favorable pour la réalisation des aménagements prévus et de sa participation financière de 30% du coût des travaux HT soit 30 886,20 € HT dans le cadre des règles de financement de la sécurisation des cheminements des modes actifs des RD.

Cet accord doit être formalisé par une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil département de la Haute-Savoie. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour les travaux de sécurisation de l'accès au circuit des Cascades le long de la RD5, jointe en annexe,

- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention avec le Conseil départementale de la Haute Savoie ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **7 - Délibération 2024-18 : BUDGET - Construction d'une crèche - Ouverture d'une Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*M le Maire : Le chantier va démarrer fin mars début avril et ne va pas se dérouler uniquement sur l'année 2024 mais également au-delà de 2025. Une AP doit donc être mise en place. Cela est nouveau pour nous. Cette formule n'a pas encore été instituée même si le cas de figure s'est déjà présenté dans le passé.*

*Un versement a déjà eu lieu pour un montant d'un peu plus de 200.000 € et qui n'a pas fait l'objet de commentaire ni de la part de la trésorerie ni de la Préfecture.*

*A. DUFOURNET : Il s'agit d'une délibération juridique et comptable. On régularise l'inscription de nos dépenses sur plusieurs années. Cette pratique existait déjà mais n'a jamais été utilisée sur Villaz.*

*Là on s'engage pour toute la durée de la crèche.*

*Nous avons déjà payé un peu plus de 200.000 € ce qui correspond à la signature de la convention jusqu'à l'élaboration du DCE.*

*Cette délibération détaille les sommes à payer chaque année jusqu'en 2027 pour un montant total de 2.525.000 €*

*D. CONVERS : Au niveau de la forme, j'ai formulé un commentaire par mail.*

*A. DUFOURNET précise que ce tableau a été validé par la trésorerie.*

*Sur la seconde remarque de D. CONVERS relative au paiement des 200.000 € hors AP/CP, A. DUFOURNET confirme que l'on n'avait pas dû régler ces dépenses mais nous n'avons eu aucune remarque de la Trésorerie*

*D. CONVERS : En dehors du cadre de l'AP/CP, le versement aurait dû faire l'objet d'une délibération.*

*A. DUFOURNET : Oui d'après ce que nous a dit le formateur.*

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées

chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « 2024/2027-01 – CONSTRUCTION D'UNE CRECHE »

Libellé de l'opération	Réglé en 2022 -2023 en €	CP 2024 en €	CP 2025 en €	CP 2026 en €	CP 2027 en €
Construction d'une crèche		1.355.405,65	947.947,58		4.443,24
<i>Sous-total cumulé</i>	<i>217.203,53</i>	<i>1.572.609,18</i>	<i>2.520.556,76</i>		<i>2.525.000</i>
<b>TOTAL</b>					<b>2.525.000</b>

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création d'une autorisation de programme pour la construction de la crèche telle que présentée au présent rapport
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires

#### **8 - Délibération 2024-19 : FINANCES - Règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*M le Maire : Depuis le 1er janvier 2024, la commune est passée en M 57. Le RBF est obligatoire pour une commune de +3.500 habitants.*

*C'est le référentiel qui nous apporte quelques contraintes supplémentaires. Le RBF permet de cadrer le fonctionnement.*

*A. DUFOURNET précise que ce règlement donne les grandes lignes du fonctionnement comptable de la commune.*

Par délibération 2023-52 en date du 25 septembre 2023, la commune a décidé la mise en œuvre de l'instruction M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier, obligatoire pour la strate de notre commune, rappelle non seulement des généralités sur le budget communal mais fixe également certaines règles de fonction.

2024 sera la première année de sa mise en place. Aussi, ce règlement - dont le projet est joint en annexe - pourra être révisé et adapté pour correspondre aux mieux aux besoins de la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du règlement budgétaire et financier joint en annexe

## **9 - Délibération 2024-20 : FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2024**

Rapporteur : A. DUFOURNET

*M le Maire : Ce débat d'orientations budgétaires sert pour les élus et le vote du budget prévu en mars. Il est censé donner toutes les informations aux élus pour permettre le vote du BP.*

*A. DUFOURNET : On ne vote pas le rapport d'orientations budgétaires (ROB) mais la délibération retrace le débat qui se déroule sur la base de ce ROB.*

*A. DUFOURNET précise que la 1ere partie du ROB est consacrée au contexte géopolitique, international et national et précise le cadre du ROB.*

*Elle détaille ensuite les éléments du ROB.*

*B. CLARY : le résultat de fonctionnement 2023 est très élevé car certaines opérations inscrites au BP ont été payées en 2024 d'où l'intérêt de regarder l'évolution hors résultat.*

*A. DUFOURNET : Concernant le tableau de nos recettes, là c'est plutôt l'impact de ce qui n'a pas été consommé l'année précédente.*

*Si on neutralise notre résultat, nos recettes de fonctionnement sont en diminution de 0,3%.*

*A. FALABRINO : Comment interpréter la dent de scie sur l'atténuation de charges ?*

*M. le Maire : Il s'agit du remboursement par les assurances des absences du personnel.*

*D. CONVERS : Est-ce que nous allons en tirer des éléments pour le BP 2024 ?*

*A. DUFOURNET : Il faudra regarder cela pour les recettes de fonctionnement et voir si par rapport à l'évolution de nos recettes hors résultats continuent de se dégrader.*

*B. CLARY : Sur la ligne 74, il y a une partie subvention qui correspond au glissement de perception d'une année sur l'autre.*

*A. DUFOURNET : Généralement, les subventions sont perçues en N+1 ou N +2 selon le calendrier.*

*A. FALABRINO : A quoi correspond le chapitre 75 ?*

*A. DUFOURNET : Le solde d'exécution correspond à la part de notre solde de fonctionnement qu'on verse en recette d'investissement.*

*Les dotations incluent le FCTVA et la TA.*

*Concernant les évolutions, il est important d'avoir en tête que ça n'est pas forcément l'évolution qui est importante. Nos recettes d'investissement sont fortement liées à nos dépenses d'investissement. Si on n'investit pas, la commune n'a pas de recette de subvention. Plus on fera de projet, plus on aura des subventions sous réserve que nos projets soient éligibles.*

*A. DUFOURNET : Le montant de nos dépenses de fonctionnement a augmenté ces 3 dernières années. En 2022, un gros travail par rapport à l'inflation a été mené notamment pour les dépenses d'énergie et les combustibles en suivant les préconisations du SYANE. Finalement la hausse a été moindre que prévu.*

*Sur le réalisé 2023, -4,06 par rapport à 2022.*

*A. DUFOURNET : Les dépenses d'investissement s'établissent quasiment sur le même montant en 2023.*

*Le capital restant dû évolue à la baisse en 2023. Cela est dû à l'emprunt de 2.000.000 € souscrit en 2022.*

*A. DUFOURNET détaille ensuite les différentes définitions et ratios.*

*M le Maire précise que la CAF est bien moins forte aujourd'hui qu'il y a 10 ans alors que l'on a augmenté la fiscalité à deux reprises.*

*A. DUFOURNET : Dans les années à venir, il faudra être très attentif au poids de notre dette dans le budget de la commune qui a augmenté de manière considérable avec l'emprunt de 2 000 000 €*

A. GOMILA : Le seuil d'alerte est fixé à 9 ans. Est-ce qu'une évolution en 2023 risque d'aller dans ce sens ?

A. DUFOURNET : Pas d'emprunt envisagé donc il y aura une amélioration. Si un besoin de financement s'avère nécessaire, il faudra être vigilant.

KPMG nous a conseillé de ne pas dépasser 7 années même si le seuil d'alerte est fixé à 7 ans.

A. GOMILA : Des emprunts vont arriver à terme.

B. CLARY : Qu'est-ce qui explique l'augmentation entre 2020 et 2021 car il n'y a pas eu de nouvel emprunt ?

A. DUFOURNET pas de nouvel emprunt en 2020 et 2021 mais une dégradation des recettes réelles de fonctionnement. Le nouvel emprunt ayant été débloqué fin 2022. Nous avons payé une annuité entière en 2023

M le Maire : La CAF brute a diminué donc augmentation de l'endettement.

A. DUFOURNET rappelle ensuite les engagements pris par la commune et qui servent de base à notre PPI.

B. CLARY : Il s'agit de grandes orientations pour les années à venir en termes d'investissement. Les dépenses de confort, nous pourrions être amenés à ne pas les accepter et donne l'exemples des demandes d'effacement de réseaux qui sont faites uniquement dans le cadre de travaux plus larges de voirie.

A. DUFOURNET pour C. GRANDMOTTET : Concernant le DOB, je pense qu'il serait intéressant d'identifier les dépenses prévues pour 2024 par rapport aux axes du programme que nous avons élaboré en début de mandat et de mettre un ordre de priorité sur les projets qui n'ont pas encore été lancés.

Pour ma part, je commencerais par :

- Environnement
- Rénovation énergétique de la salle d'animation, un projet en suspens suite à nos difficultés au niveau du recrutement aux services techniques et qu'il devient urgent de faire aboutir avant changement d'équipe municipale.

Le reste pourrait peut-être rentrer dans Habitat / âges de la vie (Cruet, cimetière) Mobilité

A. DUFOURNET poursuit en présentant les évolutions des dépenses de fonctionnement.

A. FALABRINO : Qu'entend-t-on par les demandes d'aides exceptionnelles du CCAS ?

C. DANIEL : Il s'agit des aides financières ou les délivrances de bons alimentaires.

D. CONVERS : Les prestations extérieures au personnel sont considérées où ?

A. DUFOURNET : Ça sera plutôt dans la préparation du budget 2024 pas dans le DOB.

D. CONVERS : Aujourd'hui on a des dépenses liées au personnel via nos prestataires. Quelle visibilité sur ces prestations ?

A. DUFOURNET : Cela est notamment le cas avec les frais de nettoyage.

Il y a 2 sujets :

- Doit-on avoir encore recours à des prestataires extérieurs ?
- Quel impact sur nos coûts de fonctionnement ?

A. GOMILA : Il ne s'agit de personnel que nous n'avons pas

D. CONVERS : il faudra déjà identifier cela et voir les besoins. Il serait intéressant de savoir le coût que cela représente et l'équivalent en ETP.

A. DUFOURNET reconnaît que c'est un vrai sujet à voir en commission Finances.

Elle poursuit avec les emprunts de la collectivité.

M le Maire précise que tous nos emprunts sont à taux fixe.

A. DUFOURNET : Il s'agit également d'emprunts longue durée puis détaille nos partenaires bancaires.

A. FALABRINO : Pourquoi le SYANE ?

A. DUFOURNET : S'agissant de travaux électriques, c'est plus simple de souscrire un emprunt auprès du SYANE.

S. BOUCHARDY : Est-ce que cela arrive que la commune soit invitée à renégocier un prêt ?

A. DUFOURNET : Non et ce n'est pas les banques qui invitent à cela. Quand on est une collectivité, c'est difficile de renégocier un emprunt. Il y a des pénalités. Cela est très lourd de conséquence.

A. DUFOURNET poursuit avec les taux d'imposition. La non augmentation des taux jusqu'à la fin du mandat est un sujet à évoquer lors du DOB.

L. ROQUES : Jusqu'à présent ce sujet n'a été ni évoqué en réunion de travail ni même en conseil.

A. DUFOURNET : Cela a déjà été évoqué dans plusieurs compte-rendu de réunion de travail de ne pas augmenter la fiscalité jusqu'à la fin de mandat.

A. GOMILA : Cela s'analyse en fonction de l'évolution de nos investissements. Affirmer d'une façon péremptoire quelque-chose qui peut évoluer au regard de ce qui va se passer sur les années à venir. Pas d'augmentation de la fiscalité mais en cas de volonté d'investir on peut se reposer la question. Il reste plusieurs années, on va dans ce sens mais rien n'est fermé néanmoins.

L. ROQUES partage cet avis. Doit-on figer cela dans ce document ?

M le Maire : On peut dire que c'est un souhait.

B. CLARY partage également les propos d'A. GOMILA. Il serait dommage de figer cela même si aujourd'hui c'est le souhait de la commune.

Ce sujet a sa place dans un DOB pour une année plutôt que de s'engager sur plusieurs années.

D. CONVERS : Cela est en contradiction avec la décision prise en 2023. On ouvre de nouveau une porte.

A. DUFOURNET : Tous les ans on en reparle dans le cadre de la délibération sur le vote des taux.

D. CONVERS : Si c'est acté, alors pourquoi en rediscuter ?

L. ROQUES : C'est comme le PPI, on acte des choses mais on peut néanmoins les faire évoluer.

A. GOMILA : On ne va pas s'empêcher d'en discuter chaque année sous prétexte qu'on a dit qu'on ne souhaitait pas d'augmentation comme cela a été dit en 2023.

D. CONVERS : Si cela a été acté en Conseil Municipal en 2023 et que l'on en discute à nouveau alors on ne tient pas compte de la décision prise en 2023.

A. GOMILA : On aborde cette question chaque année.

P. DROUET rejoint les propos de D. CONVERS. On peut en parler mais si à chaque fois on doit le réexaminer chaque année, on discute une décision qui a été votée de ne pas augmenter la fiscalité jusqu'à la fin du mandat.

A. GOMILA : Pour moi c'est une base de réflexion.

A. DUFOURNET : Cela a été dit à l'époque où les augmentations ont été conséquentes sur 2 années consécutives et au cours desquelles il y a eu une augmentation des bases.

M le Maire rappelle que la valeur locative a augmenté de 7% l'an dernier et 4% cette année.

P. DROUET rappelle que les engagements pris à l'époque (la forme) conditionnent le vote (le fond)

A. GOMILA : Idéalement, il convient de se tenir à cette décision.

M le Maire : Le vote des taux interviendra en mars prochain.

Concernant les attributions de compensations (AC), A. GOMILA souhaite savoir pendant combien de temps elles sont bloquées ?

C. LEPINARD : Elles n'ont pas vocation à évoluer.

A. DUFOURNET évoque ensuite les priorités envisagées au budget rappelant que cette liste n'est pas exhaustive.

A. GOMILA : Doit-on évoquer le mécénat dans ce débat car il y aura une incidence financière au titre des recettes supplémentaires. Elle rappelle que l'on a commencé à réfléchir sur ce point. Il peut être important d'avoir un avis sur cela.

*M le Maire : Nous nous sommes déjà positionnés sur le fait de poursuivre dans cette démarche de mécénat.*

*A. DUFOURNET poursuit par les recommandations du trésorier précisant que cela date de cet été. Il est important de ne pas laisser un tiroir vide pour la prochaine municipalité.*

*A. GOMILA : A un moment où on ne connaissait pas encore tous nos montants de subvention. Elle poursuit avec les conséquences éventuelles de la loi SRU puisque la commune a franchi la barre des 3.500 hab.*

*D. CONVERS : Il convient de s'interroger sur la pénalité que nous serons amenés à payer. Il faut la prévoir en réserve ? Sur notre CAF ?*

*A. DUFOURNET : Oui, soit on dit que notre CAF doit être bien supérieure à ce qu'elle est en l'augmentant du montant de la pénalité. La CAF a vocation à couvrir nos emprunts. En l'augmentant du montant de la pénalité, il faudra diminuer d'autant nos dépenses de fonctionnement.*

*Soit on la provisionne dans le budget.*

*3eme solution, on verra quand on sera rattrapé par la patrouille même si ce n'est pas la meilleure solution à envisager.*

*D. CONVERS : On peut développer la démarche de travail sur notre CAF pour préparer à cela.*

*M le Maire : Pour maintenir la CAF soit on diminue les dépenses soit on augmente les recettes donc la fiscalité.*

*C. LEPINARD : Cette question de la pénalité SRU se connecte avec la que nos recettes fiscales.*

*Si on est carencé en logements, il peut y avoir application d'un coefficient Multiplicateur De la pénalité.*

*A. DUFOURNET rappelle que la pénalité en fonction de nos dépenses. Actuellement, 7% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Donc plus nos dépenses augmentent plus la pénalité augmente.*

*Il nous faudra une production assez longue en logements sociaux pour que cette pénalité diminue. Il s'agit d'un vrai sujet qui a déjà été abordé en commission Finances.*

*A. GOMILA : Comment les autres communes gèrent-elles cela ?*

*A. DUFOURNET : Certains Sont majorés à 150%, certains discutent avec le Préfet à l'approche des 3.500 hab, et d'autres attendent.*

*A. GOMILA : Qu'en est-il des discussions de territorialiser les objectifs de logements sociaux ?*

*A. DUFOURNET : Discussions au niveau national actuellement de ne pas retenir le BRS dans le calcul.*

*B. CLARY : A contrario, il semble qu'il y ait des discussions nationales pour mettre dans l'enveloppe des logements moins sociaux.*

*A. GOMILA : Possibilité de transformer des logements en logements à vocation sociale.*

*A. DUFOURNET : Il existe également un autre outil avec l'usufruit locatif. La commune acquiert la nue-propriété d'un bâtiment et met l'usufruit à un bailleur social.*

L'article L 2312-1 du CGCT stipule « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3.500 hab et plus, le Maire présente au conseil, dans un délai de 2 mois (10 semaines en 2024) précédant l'examen du budget, un rapport d'orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 a été adressé lors de la convocation à l'ensemble des membres du Conseil.

Il ressort du débat que le Conseil réaffirme les priorités définies dans le cadre de l'élaboration du PPI à savoir :

- Assurer l'entretien, le renouvellement et la pérennité des équipements existants
- Garantir la sécurité des usagers et des habitants
- Permettre d'accompagner le développement de la commune à travers ses besoins en matière d'équipements et d'infrastructures

Le Conseil appelle à avoir une attention particulière sur certains indicateurs et notamment l'évolution des atténuations de charges et plus globalement les recettes de fonctionnement hors résultat qui connaissent une dégradation.

Il convient également de garder à l'esprit que les recettes de subvention liées à nos projets d'investissement sont perçues en décalage de la réalisation du projet.

Au regard des emprunts en cours, le Conseil Municipal prévoit d'être attentif au poids de la dette dans le budget de la commune bientôt que des emprunts souscrits arriveront à échéance avant la fin du mandat.

Concernant la fiscalité locale, le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de ne pas augmenter la fiscalité locale d'ici la fin du mandat mais cela n'exclut pas de se reposer la question chaque année au moment du vote des taux au regard des investissements souhaités.

Le Conseil Municipal confirme son souhait de travailler sur le financement de projets par un recours au mécénat qui pourra être envisagé en 2024 dans le cadre de la construction de la crèche.

Le Conseil Municipal est conscient des risques que la pénalité SRU fait peser sur les futurs budgets communaux et du travail d'anticipation qui doit être mené dans le cadre de la préparation budgétaire.

## **10 - Délibération 2024-21 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

Rapporteur : M le Maire

*M le Maire précise qu'une seule décision a été prise depuis le dernier conseil municipal.*

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2024-04	23/01/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4340 (Lot 3 – 15 – 16 et 17) - située Plan Morget

Le Conseil prend acte de cette décision.

L'ordre du jour est épuisé.

**Questions diverses :**

*A. FALABRINO : Serait-il possible d'avoir le Wifi dans la salle des fêtes pour permettre l'utilisation des tablettes en conseil municipal.*

*M le Maire : Il faut se renseigner*

*L. ROQUES : Il a déjà été étudié la possibilité de mettre une borne publique pour toutes les activités qui ont lieu dans la salle mais risqués au regard De la RGPD et le coût est exorbitant*

*Une seconde possibilité, mettre une borne uniquement pour les élus. Cette décision sera à prendre lors de la rénovation de la salle.*

*A. FALABRINO : A défaut, il faudra imprimer les documents du Conseil.*

*La séance est levée à 21h29.*

Le secrétaire de séance,  
  
 Christian LEPINARD

Le Maire,  
  
 Christian MARTINOD

